



Praticiens des territoires

Adhérez sur <http://synph.org/>

Siège social : 145 A boulevard Baille, 13005 Marseille

Membre de l'INPH

1^{er} janvier 2025

Chers amis,

Hier était la veille d'aujourd'hui, aujourd'hui est la veille de demain, demain sera la veille d'après-demain... Il paraît bien absurde de faire des vœux lors du 1er janvier !

Et pourtant, c'est une occasion de partager dans une ambiance dépassionnée des idées et proposition dont nous pensons qu'elles pourraient contribuer au bien commun.

En cette période, où, après nous avoir dit pendant des années que vous n'étions pas les plus mal lotis et que nous pouvions attendre, nous commençons parfois, enfin, à ne plus être considérée comme des nantis ; mais nous devons faire face à la prise de conscience générale de la gravité des déficits publics.

Heureusement, au SyNPH, nous avons plusieurs propositions qui, **coûtant peu ou rien**, sont susceptibles d'améliorer rapidement la qualité des soins, le temps médical disponible et l'attractivité de l'hôpital public. **Elles se résument en la mise en place d'un réel respect pour les praticiens hospitaliers**. Avec notamment, dans l'ordre du déroulement de carrière :

- Une évolution du concours de praticien hospitalier vers un réel concours administratif **permettant à chacun d'avoir un poste** et ce en rapport avec son investissement et sa formation, sans dépendre de favoritismes locaux,
- Une **formation statutaire systématique**, proposée à tout nouveau praticien, organisée sous l'égide des commissions régionales paritaires avec les parties prenantes de l'hôpital : **syndicats de praticiens hospitaliers représentatifs**, représentants de l'agence régionale de santé et de la Fédération Hospitalière de France,
- Une prise en compte des services rendus dans le cadre d'une **gestion nationale** permettant : aux praticiens qui ont fait le **choix d'une affectation en hôpital défavorisé** d'obtenir après quelques années une **mutation** en fonction de leur désir de carrière ; à tous de faire évoluer **de droit** leur temps de travail qu'ils soient en temps partiel subi ou soumis à des accidents de la vie les rendant moins disponibles pour leurs patients,

- Un accès aux responsabilités d'organisation des services et des pôles, seulement contraint par le statut de praticien hospitalier d'une part et d'autre part l'adéquation entre la spécialité d'exercice et la mission de l'entité, avec nomination **après consultation formelle, démocratique et anonyme de l'ensemble des praticiens** médecins, dentistes, pharmaciens (et quand elles auront rejoint notre statut : sages-femmes) de l'équipe de l'entité (service ou pôle),
- L'attribution systématique de la **protection fonctionnelle** au praticien en cas de conflit avec son administration ou dans le cadre de ses missions pour faciliter l'acceptation de prise de poste ou de responsabilités dans des hôpitaux ou services victimes de leur réputation,
- Le respect de la prérogative des personnels médicaux et pharmaceutique dans la **définition du projet médical** à travers leurs **représentants élus à la CME** dans une discussion équilibrée, adulte et apaisée avec l'administration hospitalière,
- La reconnaissance par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du **rôle clé dans la formation** joué par les praticiens des hôpitaux publique avec la simplification des démarches administratives vis-à-vis de l'Université et l'attribution, sans préjudice du statut hospitalier, des **titres honorifiques universitaires** (chargée de cours, maître de conférence, professeur des universités) au vu des cours données et des diplômes obtenus (thèse de médecine, thèse d'une autre discipline complémentaire, habilitation à diriger la recherche),
- La mise en place d'une **chancellerie** au niveau du centre national de gestion visant à l'attribution systématique dès que les critères réglementaires sont remplis de la « médaille d'honneur régionale départementale et communale » et des Ordres Nationaux,
- La simplification des démarches administratives permettant au praticien hospitalier **d'accéder aux soins gratuits** dans son hôpital tels que prévus par l'article L6152-2 du code de santé publique.

Bonne année à vous, vos familles, vos patients, vos hôpitaux et notre syndicat !



Dr Pierre Rumeau

Président SyNPH

Vice-Président Qualité de Vie au Travail de l'INPH



Adhérez sur <http://synph.org/>

Membre de l'INPH